



Conseil Municipal de Ligny le Ribault

Procès-verbal du 10/04/2026

L'an 2026, le 10 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNY-LE-RIBAULT s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRUGIER Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

Présents : Mmes : CARLIER Justine, CONTAULT Magali, DOUCET Estelle, DURAN CORMERY Marion, GRUGIER Oliana, JOUIN Angelique, RAYNAUD-PÉANT Sophie, MM : DAUSSY Laurent, FROUX Jérémy, GOJON Mathieu, GONZALEZ Frédéric, GRUGIER Olivier, LABLÉE Dimitri, LABLÉE Jean-Yves, VIGINIER Mickaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme GRUGIER Oliana

Ordre du jour :

1. Approbation du PV des séances du 4 mars et 28 mars 2026
2. Création et composition des commissions communales
3. Désignation des correspondants de la commune :
4. Election des membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO)
5. Election des membres du CCAS
6. Commission de contrôle des listes électorales
7. Commission Communale des Impôts directs (CCID)
8. Elections des délégués au sein des organismes extérieurs
9. Renouvellement convention accompagnement juridique
10. Convention de mise en place d'un accueil de loisirs avec la commune de Jouy le Potier
11. Convention de maintenance préventive de la station d'épuration et d'un disconnecteur
12. Convention de maintenance préventive des installations d'eau potable

1. Approbation du PV de la séance du 4 mars et 28 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires (article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2. Création et composition des commissions communales

Délibération N° 2026_011

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.







Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales suivantes :

- URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- FINANCES
- EAU ASSAINISSEMENT ET SON BUDGET
- AFFAIRES SCOLAIRES PETITE ENFANCE, CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
- ASSOCIATIONS, DES ACTIVITES SPORTIVES, CULTURE ET TOURISME - COMMUNICATION
- BÂTIMENTS PUBLICS, PATRIMOINE, TRAVAUX, ILLUMINATIONS, VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC, CIMETIERE, FLEURISSEMENT, ACCESSIBILITE SECURITE

Article 2 : après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne au sein des commissions suivantes :

 Urbanisme et Environnement LABLÉE Jean-Yves DOUCET Estelle CARLIER Justine FROUX Jérémy LABLÉE Dimitri DAUSSY Laurent	 Finances LABLÉE Jean-Yves JOUIN Angélique GOJON Mathieu DOUCET Estelle VIGINIER Mickaël RAYNAUD-PÉANT Sophie	 Eau, Assainissement et Budget LABLÉE Jean-Yves LABLÉE Dimitri
 Affaires Scolaires, Petite Enfance, CMJ JOUIN Angélique CARLIER Justine GRUGIER Olyana RAYNAUD-PÉANT Sophie	 Associations, Sport, Culture, Tourisme, Com. JOUIN Angélique GOJON Mathieu VIGINIER Mickaël DURAN Marion DAUSSY Laurent	 Bâtiments, Voirie, Sécurité, Patrimoine LABLÉE Jean-Yves DURAN Marion FROUX Jérémy LABLÉE Dimitri DAUSSY Laurent GONZALEZ Frédéric

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

3. Désignation des correspondants et représentant de la commune :

Délibération N° 2026_012

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du renouvellement il est nécessaire de procéder à la nomination du correspondant incendie et secours et du correspondant défense

Il rappelle les différentes missions :

Correspondant incendie et secours :

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ([art. 13](#) de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal ([art. D 731-14](#) du code de la sécurité intérieure).

Correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ainsi, le correspondant défense est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au Maire de désigner un tel correspondant (CE, 30 mars 2023, [n° 468012](#)).

Monsieur le Maire propose de nommer Dimitri Lablée **Correspondant incendie et secours et correspondant défense**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

4. Election des membres de la commission d'appel d'offre (scrutin de liste)

Rappelle des missions :

La commission analyse les dossiers de candidature dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée selon code de la commande publique.

Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leur dossier et analyse elle propose au conseil municipal leur avis.

Il rappelle la composition de cette commission : son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Une fois l'exposé présenté il est proposé de délibérer :

Délibération N° 2026_013

Vu :

**Les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,**

Considérant :

Qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,
Que, pour une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Qu'il y a lieu de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
Que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations,

Désigne comme membres titulaires :	Désigne comme membres suppléants :
<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Jean-Yves LABLÉE• Madame Angélique JOUIN• Monsieur Mathieu GOJON	<ul style="list-style-type: none">• Madame Estelle DOUCET• Monsieur Mickaël VIGINIER• Madame Sophie RAYNAUD-PÉANT

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

5. Election des membres du CCAS

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (CCAS) administré par un conseil d'administration présidé par le Maire

Monsieur le Maire rappelle la composition du CCAS :

Il expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Une fois l'exposé présenté il est proposé de délibérer :

Délibération N° 2026_015

Vu Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-7,

Considérant Que le Conseil municipal doit fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Que ce nombre ne peut être inférieur à 8 ni supérieur à 16,

Qu'il doit être pair, une moitié des membres étant désignée par le Conseil municipal et l'autre par le Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Fixe à 10 le nombre total des membres du Conseil d'administration du CCAS,

Répartis comme suit :

5 membres élus par le Conseil municipal,

5 membres nommés par le Maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Une fois la répartition définie il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Il est rappelé qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste*, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Une fois l'exposé présenté il est proposé de délibérer :

Délibération N° 2026_016

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-7 et suivants,
Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,
Considérant que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal,
Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
Qu'une seule liste de candidats a été présentée,
Après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Décide de ne pas recourir au scrutin secret,
Procède à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS,

Élit les membres suivants :

- ☒ Monsieur Mathieu GOJON
- ☒ Madame Magali CONTAULT
- ☒ Madame Estelle DOUCET
- ☒ Madame Justine CARLIER
- ☒ Madame Sophie RAYNAUD-PÉANT

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

6. Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle les missions et précise la composition de cette commission :

MISSIONS :

- Assurer la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

COMPOSITION :

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants est composée de **cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante** :

Si deux listes présentes au conseil municipal :
3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
2 conseillers appartenant à la seconde liste.

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Cette expression de volonté intervient à l'occasion d'une consultation organisée par le Maire, selon des modalités libres (par exemple, lors d'une séance du conseil municipal). **Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux** souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau. Aucun formalisme particulier n'est exigé pour cette transmission.

NB : Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le Maire ;
- Les adjoints ayant reçu une délégation ;

- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Une fois l'exposé présenté, Monsieur le Maire propose de nommer les membres suivants :

Propositions dans l'ordre du tableau :

- CONTAULT Magali
- DOUCET Estelle
- VIGINIER Mickaël
- DAUSSY Laurent
- RAYNAUD-PÉANT Sophie

Monsieur le Maire transmettra au Préfet cette information

7. Commission communale d'impôts directs (CCID) – liste de présentation des membres

Délibération N° 2026_017

Monsieur le Maire rappelle les missions et précise la composition de cette commission :

MISSIONS : La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et son rôle est consultatif.

COMPOSITION : Maire + 6 membres titulaires +6 membres suppléants Soit un total de 12 personnes :

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Conditions pour être commissaire :

- ❖ être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ❖ avoir au moins 18 ans ;
- ❖ jouir de leurs droits civils ;
- ❖ être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- ❖ Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Une fois l'exposé présenté, voici la liste présentée :

1	Monsieur	BARDINE	Denis
2	Madame	GUICHETEAU	Denise
3	Madame	ROLLERI	Bettina
4	Monsieur	LACONTE	Michel
5	Monsieur	VALLICIONI	Marc
6	Madame	MINIERE	Claire
7	Monsieur	FOUGERET	Eric
8	Madame	DRUPT	Dominique
9	Madame	LEFEVRE FOUGERET	Chantal
10	Monsieur	BOZO	Yves
11	Monsieur	de BAUDUS	Michel
12	Monsieur	PAILLAT	Christian
13	Monsieur	GOUBERT	Alex
14	Monsieur	DURANT des AULNOIS	Dominique
15	Madame	JOUIN	Angélique
16	Monsieur	LABLÉE	Jean-Yves
17	Madame	DURAN	Marion
18	Monsieur	GOJON	Mathieu
19	Madame	CARLIER	Justine
20	Monsieur	VIGINIER	Mickaël
21	Monsieur	LABLÉE	Dimitri
22	Madame	CONTAULT	Magali
23	Monsieur	FROUX	Jérémy
24	Madame	DOUCET	Estelle

8. Désignation des délégués de la commune auprès de la Communauté de

Communes des Portes de Sologne

Délibération N° 2026_014

Monsieur Le Maire propose de désigner les délégués de la commune auprès de la Communauté de communes des portes de Sologne

- **Délégué auprès du SMICTOM de Sologne (Syndicat Mixte des Ordures Ménagères)**
- Jean Yves Lablée (titulaire) + Angélique Jouin (suppléante)
- **Délégué auprès du SEBB (Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron)**
- Olivier GRUGIER
- **Délégués auprès du PETR Forêt D'Orléans Val de Loire**
- Olivier GRUGIER (titulaire) + Angélique JOUIN (suppléante)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

9. Désignation des délégués de la commune auprès d'organismes extérieurs

Délibération N° 2026_017

Monsieur Le Maire propose de désigner les délégués de la commune auprès de divers organisme extérieurs, il précise les missions de chaque organisme :

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales. Il y joue un rôle similaire à celui du CSE dans le secteur privé.

→ **Élu représentant Ligny le Ribault auprès du CNAS** : Mathieu GOJON

Le groupement d'intérêt public (GIP) RECIA, est un opérateur public de services numériques qui mutualise des outils et des compétences pour les collectivités et structures publiques du territoire régional.

➤ **Élu représentant Ligny le Ribault auprès du GIP RECIA** : Mathieu GOJON

Approly Centr'Achats est une centrale d'ingénierie d'achats qui vise à favoriser la mutualisation de l'achat public

➤ **Élu représentant Ligny le Ribault auprès d'Approlys** : Jean Yves LABELLEE

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

10. Renouvellement convention accompagnement juridique

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec le cabinet Casadei Jung avec qui nous travaillons depuis plusieurs années et spécialiste du domaine public :

Délibération N° 2026_019

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention d'honoraires avec un avocat permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement juridique spécialisé.

Elle permet de :

- Fixer les tarifs à l'avance,
- Encadrer les prestations,
- Éviter tout litige sur les paiements.

IL précise que cette délibération vise simplement à sécuriser juridiquement l'intervention d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans des dossiers sensibles.

Après avoir entendu l'exposé, Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ✓ **Approuve** le renouvellement de la convention d'accompagnement juridique avec le cabinet **Casadei Jung**,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.
- ✓

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

11. Convention de mise en place d'un accueil de loisirs avec la commune de Jouy le Potier

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2025, la commune de Jouy-le-Potier informait la commune de Ligny le Ribault qu'elle n'avait plus la capacité d'accueillir les enfants de Ligny-le-Ribault pour l'été 2026, et probablement pour les prochaines périodes de vacances scolaires.

La commune d'Ardon se trouvant dans une situation similaire, bien que le nombre d'enfants concernés y soit plus important, celle-ci a décidé d'organiser en interne un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), avec le recours à un prestataire extérieur (UFCV). **Une convention avec Ardon a ainsi été proposée à la commune de Ligny-le-Ribault et validée lors de la séance du 4 mars 2026.**

Délibération N° 2026_020

En mars 2026, la commune de Jouy-le-Potier a fait part de sa capacité à accueillir de nouveau les enfants de Ligny-le-Ribault.

Dans ce cadre, une convention est proposée afin de permettre l'accueil des enfants de la commune de Ligny-le-Ribault au sein du centre de loisirs de Jouy-le-Potier, dénommé « Les Marcassins ».

Cet accueil concerne les enfants âgés de 3 à 11 ans.

La participation financière demandée à la commune de Ligny-le-Ribault est fixée à 37 € par jour et par enfant, déduction faite de la participation versée par les familles, calculée selon leur quotient familial établi par la CAF. La facturation sera établie sur service fait, sur la base des présences réelles, avec une périodicité mensuelle.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2026.

Ainsi, les familles auront le choix entre les deux structures d'accueil proposées.

Une fois cet exposé présenté, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la convention d'ALSH avec la commune de Jouy le Potier (en annexe à la présente délibération)
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

12. Convention de maintenance préventive de la station d'épuration et d'un disconnecteur

Délibération N° 2026_021

Monsieur le Maire rappelle que cette convention vise à confier à la société SOC la **maintenance préventive de la station d'épuration et au contrôle réglementaire du disconnecteur**

Nature des prestations :

Lors de la visite annuelle, une maintenance préventive des équipements hydrauliques et électromécaniques sera réalisée

La prestation comprend :

- Une visite de maintenance annuelle
- Réalisation prévue au mois de décembre
- Incluant le contrôle réglementaire du disconnecteur

Montant de la prestation

Le montant annuel de la prestation est fixé à :

4 096 € TT

La durée du Contrat est de 1 an à compter de sa date d'entrée en vigueur

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la **Convention de maintenance préventive de la station d'épuration et d'un disconnecteur avec la société SOC (en annexe à la présente délibération)**
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

13. Convention de maintenance préventive des installations d'eau potable

Projet de délibération N° 2026_022

Monsieur le Maire rappelle que la convention vise à confier à la société SOC la maintenance des installations d'eau potable de la commune.

Il précise que les équipements concernés sont :

- Forage
- Station de traitement
- Système de chloration
- Château d'eau

Les prestations assurées : Maintenance préventive : 1 visite annuelle (prévue en juillet) et remise d'un rapport d'intervention

L'objectif : prévenir les pannes et garantir le bon fonctionnement

Montant annuel : 867 € HT

Durée du contrat

- Durée : 1 an
- Reconduction tacite annuelle
- Résiliation possible avec préavis de 3 mois

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** *Convention de maintenance préventive des installations d'eau potable avec la société SOC*
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Informations diverses

Les prochaines réunions sont programmées :

- **Prochain conseil municipal** : le 29 avril à 19h

→ Vote du budget

Monsieur le Maire précise que la commission finance se réunira en amont du conseil afin de préparer le budget.

- **Prochain CCAS** : le 30 avril à 19h30

→ Vote du budget

Informations manifestation : quelques manifestations sont prévues :

Le 9 mai : deux associations organiseront des manifestations sur la commune.

→ Le matin, des cavaliers feront une étape derrière l'église dans le cadre de la Route d'Artagnan.

→ Le midi, une association de voitures anciennes utilisera le Pré des Saules pour un déjeuner.

Le 10 mai : une course du club de vélo de Beaugency sera organisée sur la commune.

Information Travaux : Monsieur le Maire informe que les travaux de la RD61 arrivent à leur terme. Sur la route de La Ferté-Saint-Cyr, un coussin lyonnais sera prochainement installé, un arrêté est en cours de rédaction pour la fermeture de la route.

Information scolaire : Monsieur le Maire indique également qu'aucune fermeture de classe n'est pas prévue à Ligny-le-Ribault et souhaite rassurer les familles. Il rappelle que les décisions de fermeture relèvent d'une commission de l'inspection académique, sans intervention de la commune. Il souligne toutefois que la mairie est propriétaire des bâtiments scolaires, fournit le matériel et assure la gestion du personnel communal (cantine, ATSEM, etc.).

Enfin il passe la parole aux membres du conseil pour réaliser un tour de table :

- **Marion Duran** suggère de réfléchir à l'installation d'oriflammes à l'entrée du village afin d'informer les habitants et les visiteurs des événements à venir. Ce dispositif pourrait notamment être utilisé pour annoncer la fête de la Saint-Anne. Elle cite l'exemple d'Ardon avec son Art Trail.

•

- **Estelle Doucet** propose la création d'un livret d'accueil à destination des nouveaux habitants, de préférence sous format dématérialisé.

•

- **Laurent Daussy** interroge sur la visite liée au fleurissement prévue cet été dans le cadre de la « récompense de la fleur ». Monsieur le Maire indique que la commune envisage de demander un report de cette visite afin de permettre une meilleure préparation et installation.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de transformation de la fontaine, actuellement inexploitable, est en cours, avec l'installation envisagée d'une sculpture en bois.

- **Angélique Jouin** informe que les travaux relatifs au site internet de la commune sont en cours. Elle sollicitera prochainement les membres de la commission pour y contribuer.

En mairie, le 23/04/2026
Le Maire,
Olivier GRUGIER



La secrétaire,
Olina GRUGIER

